



RETOUR SUR LA CONSULTATION POUR LA COMPOSITION FUTURE DE LA CICM 2018-2021

Les associations et collectivités migrantes ainsi que des personnes issues des migrations ont été conviées les 30 août, 12 et 19 septembre 2017, à une consultation sur la future composition de la CICM.

La consultation s'est révélée être un succès, tant en terme de participation que d'engagement des personnes présentes. Une cinquantaine de personnes de différentes origines, âges et profils ont participé à la consultation lors des trois soirées. Après une introduction sur la CICM, les personnes ont été réparties en 8 groupes/ateliers qui ont discuté des propositions sur les thématiques suivantes : cahier des charges, critères et mode de sélection.

Si les discussions sur le cahier des charges et les critères de sélection se sont révélées plutôt consensuelles (avec des modifications sur lesquelles la grande majorité était d'accord), la question du mode de désignation s'est révélée plus délicate. Beaucoup estimaient que la meilleure solution aurait consisté en une consultation large ou une élection générale qui ne peut se réaliser pour cette législature faute de temps. Certains souhaitaient que seules les associations puissent proposer des candidat-e-s tandis que d'autres privilégiaient les candidatures individuelles.

Finalement, l'option qui a rencontré la plus grande adhésion est celle qui permet le dépôt de candidatures provenant d'associations ou de candidatures individuelles.

La proposition a été émise qu'un jury soit désigné pour la sélection des candidatures (individuelles ou via les associations). Ce jury sera composé de personnes tirées au sort parmi celles qui ont participé à la consultation (pour autant qu'elles ne soient pas elles-mêmes candidates ou membres de la CICM). Pour faire le choix des dix candidat-e-s (+ 10 suppléant-e-s), elles se baseront sur les formulaires de candidatures et les critères définis, afin d'assurer un équilibre en terme de diversité.

Ces options et procédures ont toutes été validées par le Bureau de la CICM qui a siégé le 20 septembre.

Le délai pour les candidatures est fixé au 19 octobre 2017

Neuchâtel, le 22 septembre 2017